

## **ÉDUCATION ARTISTIQUE**

### **Santé et sécurité au travail - Attentes**

#### *Observations d'ordre général sur l'intégration de la santé et de la sécurité au programme*

Les questions liées à la santé et à la sécurité sont pertinentes dans chacun des domaines de l'éducation artistique (p. ex., réchauffements et exercices de récupération adéquats afin de prévenir les blessures dans la danse; utilisation sans risque des technologies du bâtiment, de l'éclairage et du son dans l'art dramatique; familiarisation avec les blessures musculo-squelettiques associées à la musique; entreposage, utilisation et élimination sans risque des substances toxiques dans les arts visuels).

Quand on traite de santé et de sécurité dans le domaine de l'éducation artistique, il faut notamment porter attention aux éléments suivants : familiarisation avec le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), utilisation correcte des substances toxiques et des installations de sécurité telles les douches oculaires et emploi approprié du matériel électrique. À chaque domaine de l'éducation artistique correspond un éventail particulier d'aspects importants de la santé et de la sécurité.

#### *11<sup>e</sup> année*

#### **Danse, 11<sup>e</sup> année, cours préuniversitaire/précollégial (ATC3M)**

<b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION ET PAGE</b>
<b>Théorie</b> AG : L'élève décrit les principes et les méthodes qui aident les danseuses et les danseurs à conserver un corps sain et à éviter les blessures.	Ergonomie	Section I: p. 2 à 10

#### **Danse, 11<sup>e</sup> année, cours ouvert (ATC3O)**

<b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION ET PAGE</b>
<b>Théorie</b> AG : L'élève démontre une compréhension des risques de blessure dans le domaine de la danse et des principes de vie saine pour les	Ergonomie	Section I: p. 2 à 10

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>danseuses et les danseurs.  <i>Santé et sécurité</i>            AS : L'élève explique l'importance de maintenir une bonne hygiène, d'avoir une alimentation saine et de respecter les principes de sécurité dans le domaine de la danse.</p>		

### Arts médiatiques, 11<sup>e</sup> année, cours ouvert (AEA40)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><b>Théorie</b>            AG : L'élève décrit les pratiques juridiques, de sécurité et de relations interpersonnelles liées à la production d'arts médiatiques.  <i>Pratiques</i>            AS : L'élève décrit l'importance de respecter les règles et les normes de sécurité applicables pour tout travail lié aux arts médiatiques (p. ex., pour le passage de câbles électriques d'un installation).</p>	<p>Risques physiques</p> <p>Droit du travail</p>	<p>Section I : p. 2 à 22</p> <p>Section I optionnelle : p. 4 à 26</p>

### Arts visuels, 11<sup>e</sup> année, cours préuniversitaire/précollégial (AVI3M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><b>Création</b>  <i>Expérimentation et production</i>            AS : L'élève utilise le matériel et les procédés artistiques de façon sécuritaire pour des productions artistiques, artisanales ou de design appliqué particulières.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Risques physiques</p>	<p>Section I : p. 2 à 23</p> <p>Section I <i>optionnelle</i> : p. 2 à 22</p>

### Arts visuels, 11<sup>e</sup> année, cours ouvert (AVI3O)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><b>Création</b>  <i>Expérimentation et production</i>            AS : L'élève utilise les matériaux, les</p>	<p>Risques biologiques et</p>	<p>Section I : p. 2 à 23</p>

<b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION ET PAGE</b>
outils et les procédés de façon sécuritaire pour la production de travaux artistiques.	chimiques  Risques physiques	Section I : p. 2 à 22

12<sup>e</sup> année

### **Exploration et création artistique, 12<sup>e</sup> année, cours ouvert (AEA40)**

<b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION ET PAGE</b>
<b>Théorie</b> AG : L'élève démontre une compréhension des compétences qui sont requises en matière de sécurité et de communications interpersonnelles dans le domaine des arts. <i>Sécurité et communications interpersonnelles</i> AS : L'élève décrit les pratiques de sécurité applicables dans chaque domaine de l'expression artistique (p.ex., étiquetage des produits chimiques utilisés dans les arts visuels.)	Risque biologiques et chimiques  Ergonomie	Section II : p. 93 - 94  Section II optionnelle, p. 33 - 34

### **Arts médiatiques, 12<sup>e</sup> année, cours ouvert (ASM40)**

<b>ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION ET PAGE</b>
<b>Théorie</b> <i>Pratiques</i> AS : L'élève démontre une compréhension de normes et des règles de sécurité pertinentes pour la pratique des arts médiatiques (p. ex., aménagement de postes de travail ergonomiques, disposition sécuritaire du matériel).	Ergonomie  Droit du travail	Section II: p. 33-34  Section II: p. 38 à 46, 47-48

## Arts visuels, 12<sup>e</sup> année, cours préuniversitaire/précollégial (AVI4M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p><b>Création</b> AG : L'élève choisit les matériaux, les outils, les techniques, les thèmes et les procédés appropriés en fonction du type de production artistique, artisanale ou de design appliqué, et utilise les matériaux et les outils de façon sécuritaire. <i>Expérimentation et production</i> AS : L'élève utilise les matériaux, les procédés et l'équipement de façon sécuritaire pendant la production de travaux artistiques.</p>	<p>Risques biologiques et chimiques</p> <p>Ergonomie</p>	<p>Section II :p. 93-94</p> <p>Section II <i>optionnelle</i> : p. 33-34</p>

**REMARQUE :** **AG** : attente générale; **AS** : attente spécifique.